

Décision

Générale

colonial

Décision n° 572/SG/FP portant mise à la disposition du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales d'un volontaire de l'Aide technique.

n° 572/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
12 avril 1968

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1968

Date du numéro
25 avril 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M, Georges Mestressat, volontaire de l'Aide technique, est, pour compter du 17 mars 1968, date de son arrivée au Territoire, mis à la disposition du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales pour servir en qualité de médecin. Art. 2. — Pour la période du 12 au 15 mars inclus, M. Mestressat, en instance de départ, percevra une indemnité forfaitaire de 15 francs métropolitains par jour égale à 50% du taux de base du salaire minimum, Art. 3 — Pour compter du 16 mars, date de son départ de Métropole par la voie aérienne, à destination du Territoire, M. Mestressat percevra une indemnité forfaitaire d'entretien de 43 francs métropolitains par jour (les mois pleins étant payés sur la base de trente jours), payable pour sa contrevaletur en francs Djibouti. Art. 4 — Pour compter de la date de son arrivée au Territoire, il lui sera versé une indemnité de logement, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 12 juin 1967, chaque fois que l'intéressé ne bénéficiera pas d'un logement en nature. Art. 5. — Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables au budget du Territoire.